



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-082

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2017

Sommaire

84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-06-08-002 - ARS - ARA - N2017-1946 - annule et remplace Décision Intérim
DOS à compter du 9 juin 2017 (1 page)

Page 3

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-06-06-001 - DRFiP69_Cabinet directeur_2017_06_06_68. Arrêté relatif au
régime de fermeture exceptionnelle au public. (1 page)

Page 5

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-06-08-002

ARS - ARA - N2017-1946 - annule et remplace Décision
Intérim DOS à compter du 9 juin 2017

Décision N° 2017-1946

Portant nomination par intérim

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la décision n°2016-0001 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2016-03183 du 7 juillet 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2017-0822 enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs en Préfecture Région Auvergne-Rhône-Alpes (recueil spécial publié n°84-2017-030 publié le 17 mars 2017).

DECIDE

L'intérim de la direction de l'offre de soins est assuré par la Directrice déléguée au Pilotage opérationnel et premier recours, Madame Corinne RIEFFEL, à compter du 9 juin 2017.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08 JUIN 2017

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-06-06-001

DRFiP69_Cabinet directeur_2017_06_06_68.

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au

public.
*Les services de Publicité Foncière de Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, Lyon 4, Lyon 5 et les Pôles
Enregistrement des SIE de Lyon 9 et Lyon Berthelot seront fermés à titre exceptionnel le vendredi
9 juin 2017.*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DEPARTEMENT DU RHÔNE.
3, rue de la Charité
69268 LYON Cedex 02

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de Publicité Foncière de Lyon 1^{er}, Lyon 2^{ème}, Lyon 3^{ème}, Lyon 4^{ème}, Lyon 5^{ème} et des Pôles Enregistrement des SIE de LYON 9 et de LYON BERTHELOT (situés à la Cité Administrative d'État de la PART-DIEU) de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

DRFiP69_Cabinetdirecteur_2017_06_06_68

Le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de Publicité Foncière de Lyon 1^{er}, Lyon 2^{ème}, Lyon 3^{ème}, Lyon 4^{ème}, Lyon 5^{ème} et les Pôles Enregistrement des SIE de Lyon 9 et de Lyon Berthelot, services de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 9 juin 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Lyon, le 6 juin 2017.

Par délégation du Préfet,
Le directeur régional des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Philippe RIQUER

Administrateur Général



Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cedex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgifp.finances.gouv.fr